

GENTILLY, le 18 DECEMBRE 2009

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009**

PRESIDENTE : Madame **TORDJMAN**, Maire.

PRESENTS - Mme **TORDJMAN** - M. **DAUDET** – Mme **COSNARD** - M. **AGGOUNE** –
M. **SANOKHO** - Mlle **LENTZ** – M. **VERONESE** - Mme **GUILLEMAIN** - M. **KROP** –
Mme **BONNET- TUCZAPSKI** – M. **DESLANDE** - M. **BOMBLED** – Mme **BACCARO** –
Mlle **MICHEL** – Mme **PORTHAULT** – M. **AHMED** – M. **SEVE** - Mme **QUÊME** – M. **GERUS** –
M. **GRENIER**

ABSENTS REPRESENTES : - M. **ALLAIS** Gilles par Mme **GUILLEMAIN**
- Mme **NAZE** par Mme **COSNARD**
- M. **BRAND** par Mlle **LENTZ**
- Mme **JOUBERT** par M. **DAUDET**
- M. **PRUNIER** par Mlle **MICHEL**
- Mme **CHAURNET** par M. **AGGOUNE**
- M. **CAMARA** par M. **AHMED**
- M. **ALLAIS** David par M. **KROP**
- Mme **GUILLAUME** par M. **SEVE**

ABSENTS EXCUSES : - Mme **MORELLE** – Mme **HUSSON** – Mme **LECA** –
M. **GAULIER**.

SECRETAIRE : - Mme **BACCARO**

La séance est ouverte à 21 h.

☒ Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 Novembre 2009 est adopté à l'unanimité,

ADMINISTRATION GENERALE

- Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **TORDJMAN** rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (**Elles sont consultables au secrétariat central**).

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Le Maire

☒ **A l'unanimité, le conseil municipal approuve le remplacement de Monsieur BERVILLE, démissionnaire, par Monsieur GAULIER au sein des commissions et organismes suivants :**

- Ecologie Urbaine, Environnement, Sécurité, Stationnement et Transports
- Urbanisme, Aménagement, Développement Economique, Emploi, Logement, habitat, développement Commercial
- Projet Educatif Local, Enseignement, Petite Enfance, Enfance, Vacances
- Conseil Communautaire de la CAVB en tant que suppléant
- Commissions d'Appel d'Offres et Bureaux d'Adjudications en tant que suppléant
- **Commission de suivi de la plaque territoriale"** du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication"(SIPPEREC) en tant que titulaire
- Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipale (SIIM 94) en tant que titulaire
- Commission chargée d'examiner les offres dans le cadre des délégations de services publics et des concessions d'aménagement en tant que suppléant
- Assemblée Générale de l'Association Villes Internet en tant que suppléant

FINANCES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur DAUDET, Maire-Adjoint,

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

☒ Le Versement d'une partie de la subvention attribuée à des Associations ou des Etablissements Publics avant le Vote du Budget de l'Exercice 2010 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2009	3/12e ARRONDIS
CAISSE DES ECOLES	240.000,00€	60.000,00€
C.C.A.S.	750.000,00€	187.500,00€
SON ET IMAGE	17.600,00€	4.400,00€
CENTRE CULTUREL	70.000,00€	17.500,00€
U.S.G.	87.740,00€	21.935,00€
C.O.S.	138.000,00€	34.500,00€
MISSION LOCALE	60.000,00€	15.000,00€
COMITE DE JUMELAGE	34.000,00€	8.500,00€

BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur DAUDET, Maire-Adjoint,

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

☒ Deux avenants ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires nécessaires pour répondre aux demandes du bureau de contrôle et au fonctionnement du Pôle Aménagement Urbain :

Il s'agit d'un avenant au Lot N°1 ' Maçonnerie - Démolition - Cloisonnement - Isolation Faux Plafonds' établi avec la Société ANTAÏN pour un montant de 5 054,60 € H.T. **soit 6 045,31 € T.T.C.** ; et d'un avenant au lot N°4 ' Electricité courant fort' établi avec la Société Saint Maur Elec pour un Montant de 3 045,58 € H.T. **soit 3 642,51 € T.T.C.**

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur AGGOUNE, Maire-Adjoint,

☒ **Le conseil municipal émet un avis favorable à l'autorisation de rénovation et d'extension de la chaufferie mixte du CROUS de Cachan présentée par la société SOCACHAL**

L'enquête publique prévue pour cette demande s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2009.

La rénovation et l'extension de la chaufferie mixte du CROUS de Cachan s'inscrit dans une dynamique de développement durable avec une consommation d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre largement inférieures à celles d'avant. Par ailleurs, le conseil municipal souhaite que soit encouragé au sein de la communauté d'agglomération tout projet favorisant le développement de la géothermie sur le territoire et appelle la SOCACHAL à soutenir cette démarche.

ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Mlle LENTZ, Maire-Adjoint,

☒ **A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'organisation des séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2009-2010, en collaboration avec l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs", organisme de coopération dont le siège social est à VITRY-SUR-SEINE, 39 avenue Henri Barbusse :**

- au centre cirque/équestre de Cocico à **CHARNY** (Yonne)
 - du 6 janvier 2010 (départ au matin)
 - au 16 janvier 2010 (retour au soir)
 - ⇒ pour 1 classe de l'école élémentaire Henri Barbusse (1CLIS de 8 élèves)
- au centre socio-éducatif "*Les Freinets*" à **CHATEL** (Haute-Savoie) :
 - du 6 février 2010 (départ au matin)
 - au 19 février 2010 (retour au soir)
 - ⇒ pour 2 classes de l'école élémentaire Gustave Courbet (2 CM2)
- au centre de vacances de Vitry-sur-Seine " La Bouillabaisse" à **LA CROIX VALMER** (Var) :
 - du 2 avril 2010 (départ au matin)
 - au 15 avril 2010 (retour au soir)
 - ⇒ pour 2 classes des écoles élémentaires Victor Hugo et Lamartine (2 CM2)
- au centre Le Village au Bord de La Mer à **SAINT HILAIRE DE RIEZ** (Vendée) :
 - du 18 mai 2010 (départ au matin)
 - au 31 mai 2010 (retour au soir)
 - ⇒ pour 1 classe de l'école élémentaire Lamartine (1 CE2/CM2)
- au centre de vacances de Vitry-sur-Seine " La Bouillabaisse" à **LA CROIX VALMER** (Var) :
 - du 31 mai 2010 (départ au matin)
 - au 11 juin 2010 (retour au soir)
 - ⇒ pour 2 classes de l'école élémentaire Henri Barbusse (2 CM2)

la participation des familles aux frais du séjour est fixée comme suit :

- Séjour de l'école Henri Barbusse à Charny :
 - 45 %** du Quotient Familial, avec un Minimum de **75.60 €** et un Maximum de **556.48 €**.
- Séjour de l'école Gustave Courbet à Châtel :
 - 44 %** du Quotient Familial, avec un Minimum de **73.92 €** et un Maximum de **531.66 €**.
- Séjour des écoles Victor Hugo et Lamartine à La Croix-Valmer :
 - 38 %** du Quotient Familial, avec un Minimum de **63.84 €** et un Maximum de **391.60 €**.
 - Séjour de l'école Lamartine à Saint Hilaire de Riez :
 - 36 %** du Quotient Familial, avec un Minimum de **60.48 €** et un Maximum de **355.88 €**.
 - Séjour de l'école Henri Barbusse à la Croix-Valmer :
 - 39 %** du Quotient Familial, avec un Minimum de **65.52 €** et un Maximum de **417.08 €**.

Le conseil municipal a pris acte de l'examen des Rapports d'Activité des Syndicats et de délégation de service public suivants :

Rapporteur : Mlle MICHEL, conseillère municipale

☒ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.). Année 2008.

Rappel : Gentilly n'est adhérent que pour le Gaz.

Le transport de Gaz :

Sur le territoire français, le transport de gaz se fait exclusivement par gazoducs. L'activité est répartie entre 2 sociétés qui se partagent le territoire métropole et non à concurrence.

La distribution sur le territoire du SIGEIF

Assuré par Gaz réseau distribution France (GRDF), filiale à 100% de GDF Suez. La distribution reste une activité qui fait partie du domaine régulé.

La fourniture

La fourniture de gaz aux clients finaux est ouverte à la concurrence depuis le 1^{er} Juillet 2007, mais avec le maintien des tarifs régulés. En Ile de France, il y a 9 sociétés en concurrence. Avec une hégémonie de GRDF sur leur contrôle.

A Gentilly

Baisse du nombre de clients -7 %

Baisse de la consommation – 6,1 % (entre autres des gros consommateurs qui font marcher la concurrence – 9%)

Par contre augmentation des recettes de GRDF de 1,6%, ce qui s'explique entre autres par l'augmentation des tarifs.

☒ Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Année 2008.

Créé en 1924

Rappel : Gentilly adhérente pour l'électricité et les réseaux de communication

LE RESEAU DE COMMUNICATION

Réseaux du câble = Sté NUMERICABLE

Un engagement de la nouvelle équipe de direction de la société d'assurer ses obligations de concessionnaire ; dans les frais : toujours un manque de transparence de son rapport d'activité, des taux de raccordement non respectés.

Réseau métropolitain = Sté IRISE

C'est l'installation de la voie centrale qui permet les raccordements secondaires.

Un bilan correct, avec des objectifs initiaux atteints : soit entre autres un bâtiment municipal relié.

Fibre optique pour les entreprises = Sté SEQUANTIC

Un bilan léger, car la Sté est en place depuis juin 2008, mais le raccordement dans 7 villes est en cours.

Fibre optique pour les résidentiels = Sté OPALYS

L'objectif est 1 fibre – plusieurs opérateurs avec un site pilote = Nanterre

Courants porteurs en ligne = Sté MCELEC

Une mise en route quasi inexistante face aux difficultés financières rencontrées par la Société

L'ELECTRICITE

Un bilan 2008 insatisfaisant avec ERDF qui globalement ne tient pas ses engagements vis-à-vis de la concession de service public,

Ceci nonobstant une implication dans la politique de Développement Durable :

Une 1^{ère} réalisation de centrales photovoltaïques (toits d'écoles des villes de Nanterre, Villemomble, Issy les moulineaux, Clamart et d'Ille st Denis), 1^{ères} réalisations relativisées par un raccordement au réseau très long (de 6 à 12 mois).

Une convention entre la CAVB et le SIPPEREC engageant une expertise de l'éclairage public en vue d'une amélioration des performances environnementales et de la maîtrise des coûts.

Une implication du SIPPEREC par son activité sur le Développement Durable en maîtrisant ses déchets, achats éco responsables.

Donc un bilan mitigé

Malgré le constat d'une stabilité du nombre de foyers bénéficiant du fonds de solidarité logement (le décret du 13/08/2008 instaure le maintien de l'énergie à la puissance souscrite le temps de l'instruction du dossier), fort est de constater que ce sont encore les ménages qui vont pâtir :

- 2008 une hausse des tarifs de 2 % pour les particuliers
- Un plan 2009-2012 qui autorise une augmentation de 10% des tarifs ; une forte hausse préjudiciable à la satisfaction de besoins essentiels entre autres pour les consommateurs en situation précaire.
- Un nouveau mode de financement du raccordement au réseau de distribution ; les communes auront en charge une partie élevée de ce financement ;

Pour la énième année consécutive (depuis 2005) le bilan d'ERDF fournit au SIPPEREC reste opaque. En plus de la dégradation de la qualité de distribution (augmentation des temps de coupure de 17 %), l'ERDF ne respecte pas ses engagements d'enfouissement du réseau électrique (prévu 40Km – Réalisé 24 Km/an).

De plus les longueurs d'instruction des dossiers de TPN aboutissent au fait que 30 à 40 % des bénéficiaires de ce tarif de 1^{ère} nécessité ne le touche pas.

☒ Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP). Année 2008.

Créé en 1905

Une environnement géographique élargi

72 communes (70 en 2007) et 2 communautés de communes – 3.077 millions d'habitants = +9%

L'année 2008 :

- Renouvellement du comité et du bureau du SIFUREP
- Partenariat avec le syndicat intercommunal des Joncherolles pour une maîtrise des coûts relative aux cimetières
- Création d'un groupement de commande avec le SIPPEREC
- Résultat de l'étude historique sur le SIFUREP = sortie de livre « La mort : une affaire publique » Emmanuel Bellanger
- Rénovation des chambres funéraires de Nanterre et Montreuil dans le cadre du développement durable (intégration des normes « haute qualité environnementale »)
- Programme de rénovation sur 3 ans des agences dans le cadre d'une certification qualité = respect d'un engagement service.

Constat 2008 :

- Une mobilisation du syndicat toujours d'actualité pour l'application d'une TVA à 5.5 % sur l'ensemble des services et produits des entreprises de pompes funèbres, malgré la saisine de la cour de justice des communautés européennes
- Demande du syndicat de la mise en place d'un schéma directeur régional des crématoriums : le préfet de région comme régulateur de ces constructions afin d'éviter une politique de développement intempestive
- Augmentation du prix forfaitaire des obsèques (prix mini) = +2.63 %
- Augmentation des prix sur l'ensemble du syndicat de +1% pour les crémations de +2 à +3% pour les inhumations

Conclusion :

Dans un contexte de crise économique et de précarité croissante de la population (la plus fragilisée) le constat reste le même, c'est le budget des familles qui est encore spolié. Des prix de prestations funéraires en augmentation, une baisse de TVA non appliquée, car un manque à gagner de 180 millions pour l'Etat, n'engendrant pas d'emplois supplémentaires selon la ministre de l'économie (mai 2009) qui ne prend pas en compte l'économie moyenne substantielle de 300€ pour le budget des familles. La réalité de la paupérisation apparaît au travers, entre autres, la forte augmentation de la prise en charge des indigents +19 % et du service contractuel +87.67 % (prix forfaitaire minimum de 1251 € TTC).

☒ **Marché Forain du Chaperon Vert et Frileuse – compte rendu d'exploitation concessionnaire EGS Année 2008.**

Rapporteur : Monsieur AHMED, conseiller municipal.

- Les marchés du Chaperon Vert et de Frileuse sont gérés par le concessionnaire E.G.S, conformément à la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la société EGS SA en date du **12 décembre 2001**.
- Cette convention de délégation de service public a été renouvelée entre la Ville et la société EGS SA en date du **31 décembre 2006** pour une durée de 5 ans.
- Une commission mixte composée du Maire ou de son représentant, des représentants élus des commerçants des deux marchés et du concessionnaire, se réunit 3 à 4 fois par an afin de **dialoguer sur toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.**

La redevance perçue par la ville est de 40 488 € en 2008 soit 5.5% d'augmentation par rapport à 2007.

Les tarifs applicables au marché du Chaperon vert restent inchangés pour maintenir l'équilibre économique de ce marché.

Chaque année les tarifs du marché frileuse augmentent de façon constante à hauteur de 2.5 % conformément à la convention de délégation des marchés forains du 21 décembre 2006.

Tarifs marché du centre Ville

	2007	2008
Par mètre linéaire sur 2m de profondeur		
Place couverte	1,42€	1.46€
Place découverte	0,95€	0.97€
Non abonné, supplément	0,30€	0.31€
Animation	0,30€	0.31€

Tarifs marché du chaperon vert

	2007	2008
Par mètre linéaire sur 2m de profondeur		
Place couverte	1,39€	1.39€
Place découverte	0.93€	0.93€
Non abonné, supplément	0,29€	0.29€
Animation	0,30€	0.31€

L'évolution de ces tarifs a permis à la société EGS d'équilibrer le compte d'exploitation en 2007 mais l'on assiste en 2008 à un déficit de 12 248 € dû à une baisse de fréquentation des commerçants non-alimentaires ainsi qu'à une augmentation des dépenses.

	2007	2008
Recettes	121 181 €	116 193€
Dépenses*	122 857 €	128 441 €
Résultat d'exploitation	- 1 676	- 12 248

Entre 2007 et 2008, il n'y a pas eu de mouvement du nombre d'abonnés.
Ce sont donc deux marchés qui se maintiennent avec une fidélité constante des commerçants, synonyme aussi du maintien de la clientèle.

Les membres de la Commission consultative des services publics locaux se félicitent de la bonne tenue de ces deux marchés, et soulignent l'attractivité remarquable du marché Frileuse, au-delà Gentilly, avec une clientèle venue des villes avoisinantes. L'opération de renouvellement urbain, menée au Chaperon Vert, contribuera à terme à redynamiser le marché de ce quartier.

AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur AGGOUNE, Maire-Adjoint,

☒ **A l'unanimité, le conseil municipal approuve une convention entre la Ville de Gentilly, le Département du Val de Marne et le Collège Rosa Parks pour l'utilisation hors temps scolaire de la salle de sport intégrée au collège Rosa Parks à Gentilly, à titre gracieux (sauf coût des produits d'entretien).**

Cette mise à disposition se fera hors temps scolaire, tous les jours de la semaine de 18h à 22h30, les week-ends de 13h à 18h.

AFFAIRES DIVERSES

Les affaires suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

☒ **Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement Sis 13, rue Albert Guilpin à GENTILLY au bénéfice de Madame et Monsieur GRATEROL LAZO.**

☒ **des conventions de mise à disposition gratuite et temporaire des équipements municipaux établies avec :**

- **Paris Dong Nam Poong** : ayant pour objet de développer les échanges culturels et spirituels entre la France et la Corée à travers des rencontres et des manifestations de danses et de musiques folkloriques coréennes.

- **Décibels** : ayant pour objet d'initier les jeunes du Val de Marne à la musique hip-hop à travers des activités sportives, culturelles et sociales.

TARIFICATION DES SERVICES

- A COMPTE du 1er Janvier 2010 :

☒ la participation familiale aux frais d'études surveillées est fixée de la manière suivante :

- € 24,69 € par mois et par enfant
- € 14,81 € par mois et par enfant à partir du 2e enfant d'une même famille inscrit, soit une réduction de 40 %.
- € 12,35 € par mois et par enfant à partir du 3e enfant d'une même famille inscrit, soit une réduction de 50 %.
- € 9,88 € par mois et par enfant à partir du 4e enfant et plus d'une même famille inscrit, soit une réduction de 60 %.

☒ la participation familiale mensuelle réclamée aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil préscolaire élémentaire, sera calculée de la façon suivante :

- Formule : 0,781% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,781 \times 168}{100} = 1,31 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,781 \times 1096}{100} = 8,56 \text{ €}$

☒ la participation familiale mensuelle réclamée aux familles dont les enfants fréquentent la restauration collective, sera calculée de la façon suivante :

Restauration Enfant

- Formule : 0,602 % X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,602 \times 82}{100} = 0,49 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,602 \times 935}{100} = 5,62 \text{ €}$

le tarif d'un repas pour le personnel communal sera de 3,75 €

le repas pour le personnel extérieur sera de 5,74 €

☒ la participation familiale à la journée scolaire et non scolaire réclamée aux familles dont les enfants fréquentent les Centres de Loisirs Maternels, sera calculée de la façon suivante :

Journée scolaire

- Formule : 0,33% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,33 \times 168}{100} = 0,55 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,33 \times 1096}{100} = 3,61 \text{ €}$

Journée non scolaire

- Formule : 0,65% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,65 \times 168}{100} = 1,09 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,65 \times 1096}{100} = 7,12 \text{ €}$

☒ la participation familiale demandée aux familles dont les enfants fréquentent les mini-séjours, sera calculée de la façon suivante :

Sur la base d'un séjour à Bourron-Marlotte d'une durée de 14 jours ramenée à 3 jours soit:

$$756\text{€}/14 = 54.00 \text{ €}$$

$$54.00\text{€} (\text{prix de journée}) \times 3 = 162.00\text{€}$$

Coût réel du séjour : 162.00€

0.70 = taux de participation maximum pour un Quotient familial maximum: 113.40€

1096 = quotient familial maximum pour l'année 2010

Tarifs pour 2010 :

Formule de calcul	Taux	Propositions 2010
$\frac{162.00 \text{ €} \times 0.70}{1096}$	10.35% du QF	Minimum: 20.25 € Maximum: 113.40 €

Le minimum réel, toute déduction comprise représente 12.5% du coût

☒ la participation familiale mensuelle réclamée aux familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs Primaire, sera calculée de la façon suivante :

Journée

- Formule : 0,679% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,679 \times 168}{100} = 1,14 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,679 \times 1096}{100} = 7,44 \text{ €}$

☒ la participation familiale à la journée et à la 1/2 journée réclamée aux familles dont les jeunes fréquentent le point Jeune, sera calculée de la façon suivante :

1/2 Journée

- Formule : 0,498% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,498 \times 168}{100} = 0,84 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,498 \times 1096}{100} = 5,45 \text{ €}$

Journée

- Formule : 0,68% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,68 \times 168}{100} = 1,16 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,68 \times 1096}{100} = 7,58 \text{ €}$

☒ la participation familiale annuelle réclamée aux familles dont les enfants fréquentent le Centre Municipal d'Initiations Sportives, sera calculée de la façon suivante :

- Formule : 8.626% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{8,626 \times 168}{100} = 14,49 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{8,626 \times 1096}{100} = 94,54 \text{ €}$

ANTENNES DE QUARTIER

☒ la participation familiale par activité sera calculée de la façon suivante :

Activités permanentes :

Les activités permanentes du service des Antennes de Quartier à destination des familles gentilléennes (actions socialisantes à caractère langagier et atelier cuisine) sont dispensées à titre gratuit pour l'ensemble des participants.

Une participation financière pourra être demandée lors des initiatives ponctuelles en marge de ces activités, selon les conditions fixées ci-dessous.

Sorties familiales :

Sorties sans frais autres que le transport :

Sorties à moins de 200km de Gentilly aller-retour

Tarif unique de 2,50€ par personne correspondant à une participation au coût du transport.

Sorties à plus de 200km de Gentilly aller-retour

Tarif unique de 5€ par personne correspondant à une participation au coût du transport.

Sorties incluant une activité payante :

La participation est composée comme suit:

☐ **Une partie fixe correspondant aux frais de transport, soit :**

2.50 € pour les sorties à moins de 200 Km de Gentilly aller retour

5 € pour les sorties à plus de 200 Km de Gentilly aller retour

Une partie proportionnelle en fonction du quotient familial

Le taux d'effort appliqué au quotient familial est calculé sur la base d'un taux de participation, au coût de l'activité hors transport égal à 70 % pour les revenus maximum.

Cette partie du tarif concerne aussi les initiatives sur site

$$\text{Tarif} = (\text{taux d'effort} \times \text{QF}) + \text{le coût du transport}$$

Pour les enfants dont l'activité n'est pas facturée, le tarif appliqué est celui des sorties sans frais autres que le transport.

Initiatives sur site :

Le tarif sera calculé en fonction du quotient familial

$$\text{Tarif} = (\text{taux d'effort} \times \text{QF})$$

Pour les enfants dont l'activité n'est pas facturée, la gratuité est appliquée.

Week-ends en direction des familles et des enfants des clubs de quartier

Le taux d'effort appliqué au revenu est sur la base d'un taux de participation, au coût de l'activité, égal à 70 % pour les revenus maximum (QF maxi)

- **Séjour hiver**

Coût du séjour : 174.77 €

Taux d'effort : $\frac{174.77 \times 0.70}{1096} = 11.20 \%$

QF mini/maxi	Taux d'effort	Tarif
168 €	11,2 %	18,82 €
1096 €	11,2 %	122,34 €

- **Séjour printemps**
Coût du séjour : 111.22 €

Taux d'effort : $\frac{111,22 \times 0,70}{1096} = 7,10 \%$

QF mini/maxi	Taux d'effort	Tarif
168 €	7,1 %	11,93 €
1096 €	7,1 %	77,85 €

- **Séjour été et Week-ends clubs de quartier**

Coût du week-end : 95.31 €
Taux d'effort : $\frac{95,31 \times 0,70}{1096} = 6,10 \%$

⊗ Révision des tarifs de location des Salles Municipales :

Salles	Tarifs ½ journée 9h/19h	Tarifs journée 9h /00h
CMAC N° 2 Grande salle	124,00 €	188,00 €
CMAC N° 3 Petite Salle (philatélie)	89,00 €	124,00 €
CMAC Bar-Foyer	188,00 €	252,00 €
CMAC Auditorium	188,00 €	252,00 €
Salle Marcel Paul	124,00 €	188,00 €
Salle des Fêtes	453,00 €	629,00 €
<u>Salle familiale Raspail</u> : Cabinet immobilier	165,00 €	324,00 €
CE et Sociétés de Gentilly	446,00 €	622,00 €
<u>Salle familiale St Eloi</u> : CE et société de Gentilly	175,00 €	353,00 €
Salle de quartier St Eloi CE, Stés de Gentilly, Cabinet immobilier	124,00 €	188,00 €
Avec la cuisine	222,00 €	284,00 €
Salles		
<u>Salle Familiale Raspail</u> : Administrés.	165,00 €	324,00 €
<u>Salle familiale St Eloi</u> Administrés,	91,00 €	175,00 €
Chèque de caution	331,00 €	

⊗ Révision des Tarifs des locations des installations sportives de la ville de Gentilly au 1er Janvier 2010.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE GENTILLY		
	COMITES D'ENTREPRISES DE GENTILLY	COMITES D'ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
LIEUX DIVERS	Proposition de Tarification 2010	
Gymnase Maurice Baquet		
Salle principale	56,50 €	73 €
Salle annexe	19,30 €	24,90 €
Gymnase Marcel Cerdan		
Salle principale	80,50 €	104,70 €
Dojo	64,20 €	83,70 €
Salle de boxe	38,70 €	50,70 €
Extérieurs du complexe	42,10 €	57,90 €
Stade Géo André		
Match		
Match de jour	55,40 €	87 €
Match de nuit	83,10 €	130,30 €
Entraînement		
Horaire de jour	27,50 €	49,90 €
Horaire de nuit	41 €	71,60 €
Match à l'année	1014,50 €	1566,80 €
Gymnase Joliot Curie		
Horaire	21 €	
Salle Lamartine		
Horaire	49,60 €	64,40 €
Tennis		
Comités d'entreprises	6,30€	
Habitants de Gentilly	5,30 €	
Moins de 16 ans	3,15 €	
Sportifs extérieurs	7,30 €	

⊗ Révision des tarifs de la publicité insérée dans le bulletin municipal pour l'année 2010.

	Dimensions	Tarif 2009	Tarif 2010
La Page	265x195	1 294,94 €	1310,47 €
la 1/2 de page	125x195	770,60 €	779,84 €
le 1/4 de page	125x90	455,26 €	460,72 €
le 1/8 de page	63x90	303,13 €	306,76 €
le 1/16 de page	28x90	159,19 €	161,10 €
le 1/32 de page	13x90	78,74 €	79,68 €

parution en quatrième de couverture justifiera une majoration de **15 %** .
une dégressivité sera appliquée pour plusieurs parutions de la façon suivante :

- ↪ 3 parutions : - **5 %**
- ↪ 6 parutions : - **10 %**

⊗ Révision des tarifs concernant l'achat et le renouvellement de concessions et des taxes funéraires :

TYPE DE CONCESSIONS	TARIF 2010
Concessions de terrain :	
Décennale	89,73 €
Trentenaire	502,47 €
Cinquantenaire	3 011,96 €
Perpétuelle, 2 m ²	7976,07 €
Perpétuelle par m ² supplémentaire	7976,07 €
Cases de columbariums et cavurnes :	
Décennale	248,21 €
Trentenaire	498,43 €

⊗ le tarif des taxes :

NATURE DE LA TAXE	TARIF 2010
Taxe d'inhumation (par corps)	26,26 €
Redevance pour séjour au caveau provisoire :	
* pour le 1er mois	24,88 €
* par semaine supplémentaire	24,88 €

⊗ la révision des tarifs pour le marché de plein vent (Centre Ville) et du Chaperon Vert :

Place Frileuse :

- Place couverte : 1,54 €
- Place découverte : 1,02 €
- Supplément non abonné : 0,33 €
- Taxe d'animation : 0,33 €

Chaperon vert :

- Place couverte : 1,39 €
- Place découverte : 0,93 €
- Supplément non abonné : 0,29 €
- Taxe d'animation : 0,33 €

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h15.

LA SECRETAIRE,
Rosa BACCARO

LE MAIRE,
Patricia TORDJMAN

N.B. Depuis Mai 2009, l'enregistrement et une transcription intégrale des séances du Conseil municipal sont sur le site de la Ville .